BIGORRE DIAGNOSTIC IMMOBILIER



14 Boulevard Pierre Renaudet Bâtiment CRESCENDO 65000 TARBES

<u>Compagnie d'assurance</u> : Diagnos

N° de police : 1503RCCEL00086 valable jusqu'au

28/02/2018

<u>Tél</u>.: 0648619030 <u>Fax</u>: 0562374362 <u>Email</u>: contact@bdi65.fr Site web: www.bdi65.fr

Siret: 809 140 007 00026 Code NAF: 7120B N° TVA: FR77809140007

N° RCS : 809 140 007 RCS Tarbes

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 10 août 2015

Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures d'électricité à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation FD C 16-600 juin 2015

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Réf :307-1 Page 1 / 12

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice): 307/(1)

3 Chemin de Panquere Adresse complète : 65230 LARROQUE

Référence cadastrale :

Désignation et situation du lot

de (co)propriété:

Pas de copropriété

Type d'immeuble :

Appartement

Maison individuelle

Année de construction : 1621 Année de l'installation : nc Distributeur d'électricité: Edf

B / Identification du donneur d'ordre

Désignation du propriétaire

Mme Noté Anne Marie Nom: 5 Chemin de Panguere Adresse:

65230 LARROOUE

noteannemarie@orange.fr Email:

C / Identification de l'opérateur de diagnostic

Madaleno Baptiste Nom: contact@bdi65.fr Email:

Bigorre Diagnostic Immobilier Raison Sociale:

14 Boulevard Pierre Renaudet

Adresse: Bâtiment CRESCENDO

65000 TARBES

809 140 007 00026 Numéro SIRET:

Compagnie d'assurance : Diagnos

Numéro de police: 1503RCCEL00086

Valide jusqu'au : 28/02/2018

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont

été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria -

35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI3253 délivré

le 25/11/2014 et expirant le 24/11/2019.

D / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de

Page 2 / 12 Réf:307-1

distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension infèrieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

<u>E.1.</u>	Ano	malies et/ou constations diverses relevées
		stallation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas jet de constatations diverses.
		stallation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de statations diverses.
	lesq prés	stallation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou quelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) sente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	lesq	stallation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou juelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) sente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
<u>E.2.</u>	Les	domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	\boxtimes	1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
		2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	\boxtimes	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	\boxtimes	4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
		5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
		6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	\boxtimes	7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
	\boxtimes	8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
		8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
		9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.

Réf :307-1 Page 3 / 12

	Etat de l'Installation Intérieure d'électricité
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
<u>E.3.</u>	. Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
	Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.
<i>UDSE</i> Il n'ex	e rvations xiste pas d'observation particulière à un contrôle.
	date pas a observation particulare a an controle.

Réf:307-1 Page 4 / 12

F / Anomalies identifiées :

Numéro article(1)	Libellé et localisation des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (2)	Précision	Localisation
1.3.b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		extérieur sur la façade	
3.3.6.a.3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
3.3.6.a.1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			- RDC - Entrée / Cuisine - RDC - Salon - RDC - Chambre 1 - RDC - Chambre 2 - RDC - Cellier - RDC - Chai - RDC - Garage - Étage 1 - Chambre 3 - Étage 1 - Chambre 6 - Jardin - Dépendances
3.3.6.a.2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			- RDC - Cellier
3.3.7.a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.			
3.3.10.a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.			
4.3.b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupecircuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits divisionnaires ou terminaux).		présence de fusibles à tabatières interrupteurs et prises de courants porte fusibles	- RDC - Salon - Étage 1 - Dégagement - Étage 1 - Chambre 3 - Étage 1 - Dégagement 2 - Étage 1 - Chambre 4 - Étage 1 - Chambre 5 - Étage 1 - Chambre 5 - Étage 1 - Chambre 5
4.3.f.1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.			- Étage 1 - Dégagement 2
4.3.f.2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.			- Étage 1 - Dégagement 2
7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		boitier plafond	- Étage 1 - Chambre 5
8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.			- RDC - Salon - RDC - Chambre 1 - RDC - Salle de bains 1 - RDC - Chambre 2 - RDC - Cellier - RDC - Chaie - RDC - Garage - Étage 1 - Dégagement

Réf :307-1 Page 5 / 12

Numéro article(1)	Libellé et localisation des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (2)	Précision	Localisation
				- Étage 1 - Chambre 3 - Étage 1 - Dégagement 2 - Étage 1 - Chambre 4 - Étage 1 - Chambre 5 - Étage 1 - Chambre 6 - Jardin - Dépendances
8.3.d	L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm²).			- Étage 1 - Dégagement - Étage 1 - Chambre 3 - Étage 1 - Dégagement 2 - Étage 1 - Chambre 4 - Étage 1 - Chambre 5 - Étage 1 - Chambre 5

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.
- (2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : La localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 / Informations complémentaires :

Numéro article(2)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.2	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
11.c.2	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm.		
(2) Référence	des informations complémentaires selon la norme ou la spécificat	tion utilisée.	

G.2 / Constatations diverses :

Numéro article(5)	Libellé des constations diverses	Observation	Localisation
4.3.a.1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit : Non vérifiable	présence de fusibles à tabatières	
4.3.c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits : Non vérifiable	présence de fusibles à tabatières	
5.3.d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses : Non vérifiable		
4.3.e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs : Non vérifiable	présence de fusibles à tabatières	
(5) Référence	e des constatations diverses selon la norme ou la spécification uti	ilisée.	

Réf :307-1 Page 6 / 12

<u>H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification</u>

Nom de la pièce	Justification
Néant	

Cachet de l'entreprise

Supplied Supplied to the supplied Suppl

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 22/03/2017
par : Madaleno

Visite effectuée : Baptiste

Rapport édité : le : 22/03/2017

à : TARBES

Sept 1

Réf :307-1 Page 7 / 12

I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (6)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs: La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Réf :307-1 Page 8 / 12

10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
(6) Dáfáranca das s	promalies selon la norme ou la snécification utilisée

J / Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (7)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs: L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.
(7) Référence des info	ormations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

Conseils
- Faire appel à un installateur électricien qualifié.

Réf :307-1 Page 9 / 12

Annexes

Annexe 1 / 3

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Madaleno Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Réf :307-1 Page 10 / 12

Attestation d'assurance

ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EXPERT - POLICE N° 1903RCCEL00086 -



"We know you have a choice"

Assureur: ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, compagnie d'assurances dont le tiège social est situé 47/48 The Salls Queensway Quay Queensway Gibraitar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraitar sous le n° 91111 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à opèrer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 33 rue de Gatilée 7519 PARIS, immatriculie au RCS de PARIS sous le n° 538 480 524,

Représentée par la sociéé Securities and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 0006, dont le siège social est stué 40 nas de la Vallée, Bisiment G. L-2651 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Lusembourg sous le munière B128 305, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêcé du Ministère des Finances n°5102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées su Grand-Dushé de Luxembourg (wew.commassuluij) sous le n° 2008CM014, autorisée à ensière en Litre Prestation de Sensières en France depuis le 31 août 2009 saite à la notification du 30 suitet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; d'iment habitiée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire.

Atteste que la société référencée di dessous a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

ASSURE	REFERENCES POLICE
BDI - BIGORRE DIAGNOSTICS IMMOBILIER 2 RUE DU LABYRINTHE 63230 BORDERES SUR L ECHEZ N°SIRET : 80914008700018 Code APE : 71 288	Conditions Générales: RCP_EB_ELITE_2016_04 N°Police : 1593RC CELé086 Date d'effet du contrat : 01/03/2015 Date d'echéance du contrat : 01 / 93 Contrat avec table reconduction.

ACTIVITES COUVERTES

- Diagnostic Accustique
- Diagnostic Amiante (visual avant-venta, avant-travaux, démolition, enrobés)
- · Diagnostic Ascenseur
- ... Diagnostic Assamissement autonome ou collectif
- o. Diagnostic Détection de Fuites
- 19. Diagnostic Eco Prét
- Diagnostic Etat de l'Installation Electrique
- o Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- Diagnostis Etat des Lieux
- Diagnostic Etat Parasitaire
 Diagnostiqueur Examinateur Certifications
- o Diagnostiqueur Expert auprès de la cour d'appel
- Diagnostic Handloop (accessibilité)
- o Diagnostic Humidité
- Diagnostic Légionellose
 Diagnostic Logement Décent
- Diagnostic Loi Boutin
- Diagnostic Loi Carrez
- Diagnostic Loi Sceller
- o Diagnostic Métaux Lourds

- Diagnostic Millémes
- Diagnostic Monoxyde de Carbone
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avani-travaux, Plomb dans Tesu)
- Diagnostic Poliution des Sels
- o Diagnostic Prêt Conventionné : normes d'habitabilité
- Diagnostic Qualité de l'air intérieur
- ⇒ Diagnostic Radon
- Diagnostic Risques Naturals, Miniers et Tachnologiques
- o Diagnostio Sécurité Pisoine
- → Diagnostic Technique SRU
- Diagnostic Termites
- o Calcul Réglementaire RT2005, RT2012
- o Expert Conseil en Rénovation Energétique (ERE)
- ⇒ Expert en Valeur Vénale.
- → Mesure d'Empoussièrement Amiante
- Mission de Coordination SPS
- Personne Compétente en Rudioprotection (PCR)
- Tests d'Infiltrométrie : Enveloppe (9711) Réseaux aerautiques (9721)
- Thenrographie infrarouge

OBJET DES GARANTIES

Nature de la garanti

Le contrat a pour objet de couvrir la <u>Responsabilité Civile Professionnelle</u> pour les dommages causés aux tiers per l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées d'ans les conditions particulières et au sein des limites territoriales autorisées par le contrat. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en l'asse réclamation! pour des chapitres du contrat.

OBSERVATIONS

La période couverte par la présente attestation est du 01/03/2017 au 28/02/2018 .

Loi et juridiction Française applicable. La validité de cette attestation est subordonnée au réglement de la prime d'assurance dans son intégralité; elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de réglement des primes émanant exclusivement de la compagnée ou de son mandataire.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour servir et valoir de que de drait. Fat à Paris, le 29/12/2016 M. Antoine GUIGUET

M. Mohamed ALOUANI



Réf : 307-1 Page 11 / 12

Certificat



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3253

Version02

Je soussigné Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur Baptiste MADALENO

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes l.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Date d effet : 25/11/2014, date d expiration : 24/11/2019

DPE Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 07/01/2015, date d'expiration : 06/01/2020

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 31/12/2014, date d'expiration: 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire Le 08/01/2015

Electricité





Arrête du 6 antil 2007 definissant les critères de cestification des compétences des personnes physiques réalvant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtes du 11/12/2009 est du 11/12/2001. Aniée du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes réplanant le diagnostic de personnes des personnes des personnes physiques réaltaites des certification des compétences des personnes physiques réaltain rése du 18/12/2001. Arrêté du 39 octobre 2006 définissant les critères les certification des compétences des personnes physiques que l'advance de la 18/12/2001. Arrêté du 39 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic anionat dans les immerchées bûts. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des compétences des personnes physiques opérateurs des compétences des personnes physiques opérateurs des compétences des personnes physiques operateurs des compétences des personnes physiques operateurs des diagnostis plante dans les immerchées de contribution des des propositions au giornois ou aprend des diagnostis plante dans les immerchées des compétences des personnes physiques operateurs des des diagnostis plantes des compétences des personnes physiques operateurs des des diagnostis plantes des compétences des personnes physiques que de l'arrêtée du 81/12/2011. Arrêtée du 81/12/2013 definissant les crities de certification des compétences des personnes physiques que de l'arrêtée du 81/12/2011. Arrêtée du 81/12/2013 definissant les crities de certification des compétences des personnes physiques que de l'arrêtée du 81/12/2011.



Réf : 307-1 Page 12 / 12